

**L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mai à dix-neuf heures**, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique

**Etaient présents** : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Monsieur CHALON Bernard, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur CAILLE Rémy, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame THIRY Nathalie, Madame BANTQUIN Sophie, Madame CONTIGNON Aline, Madame BENVENUTI Claire et Monsieur GENTER Aubin

**Absents avec pouvoir** :

Madame DEGRIS Monique donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie

Madame MARCHETTI Sabine donne pouvoir à Monsieur HENRY Christophe

**Secrétaire de séance** : Madame THIRY Nathalie

**Date de convocation** : 11 mai 2022

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 23/05/2022 et affiché le compte-rendu de cette séance le 23/05/2022
--

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2022
- Présentation du projet d'implantation d'éoliennes par la société Valeco
- Débat obligatoire sur les garanties de la Protection Sociale Complémentaire
- Modification des taux d'assurance groupe tenant compte du décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif au versement du capital décès
- Participation financière pour la création du terrain de football synthétique à Sorcy-Saint-Martin
- Renouvellement de convention d'assistance technique du Département de la Meuse en matière de gestion patrimoniale de la voirie et des ouvrages d'art
- Assistance technique du Département de la Meuse pour la définition des mesures de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2022**

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**Présentation du projet d'implantation d'éoliennes par la société Valeco**

Présentation à l'assemblée par 3 membres de la société Valeco du projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune.

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 2022-21 : Débat obligatoire sur les garanties de la Protection Sociale Complémentaire**

Faisant suite à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, la protection sociale complémentaire évolue et deviendra prochainement une obligation pour tous les employeurs territoriaux.

Le calendrier de mise en œuvre impose aux collectivités locales et établissements publics la tenue d'un débat mené par les assemblées délibérantes. Ce dernier n'est pas soumis à un vote et aurait dû se tenir avant le 18 février 2022.

Le Centre de Gestion de la Meuse a transmis le 7 mars 2022 un support aux collectivités dans lesquels figurent les éléments d'information essentiels à la tenue dans ce débat. Il attendait l'attente d'un décret d'application qui n'a été publié que le 21 avril 2022 (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022).

Madame le Maire présente le support qui se décompose comme ceci :

- Introduction
- 1<sup>ère</sup> partie : PCS ; De quoi parle-t-on ?
- 2<sup>ème</sup> partie : PCS : l'ordonnance n°2021-1474 : les éléments de calendrier
- 3<sup>ème</sup> partie : PSC : Éléments de débat avec les données particulières de la commune de VOID-VACON

Il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote et de prendre acte du débat sur la mise en place de la protection sociale complémentaire pour les agents publics communaux.

La présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire est présentée aux conseillers municipaux qui, après en avoir débattu, **en prennent acte**.

**Délibération n° 2022-22 : Modification des taux d'assurance groupe tenant compte du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif au versement du capital décès**

**Considérant** la délibération d'adhésion n°21-45 en date du 13 octobre 2021 au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion,

**Considérant** la convention d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance collective des risques statutaires en date du 15 novembre 2021,

**Considérant** que le contrat groupe avait prévu une majoration du taux de 0.08%, si le dispositif établi par le décret du 17 février 2021 était prolongé,

**Considérant** le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, publié au Journal Officiel le 29 décembre 2021, relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé prolongeant le dispositif de calcul du capital décès prévu au décret du 17 février 2021,

**Considérant** la délibération du Conseil d'Administration n°8-2022 du Centre de Gestion en date du 25/02/2022,

**Considérant** que le taux de cotisation applicable aux agents du régime général reste inchangé,

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 2022-22 : Modification des taux d'assurance groupe tenant compte du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif au versement du capital décès (suite)**

Le taux, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, pour la catégorie de personnels affiliés au régime spécial CNRACL, est modifié comme suit :

Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée

Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès : 6.28%

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte à l'unanimité** des membres présents et représentés de l'augmentation de cotisation de 0,08% relative au contrat, permettant d'assurer le versement du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé tel qu'il est défini par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021.

**Délibération n° 2022-23 : Participation financière pour la création du terrain de football synthétique à Sorcy-Saint-Martin**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Sorcy-Saint-Martin a validé lors de la séance du conseil municipal du 13 février dernier le projet de terrain de football synthétique et son plan de financement.

Le coût global du projet est estimé à 886 997,20 € HT (Travaux, Maîtrise d'œuvre, géomètre, Etude de sol, Assurance et Etude de stabilité des mâts). La Commune de Void-Vacon a été sollicitée par la Commune de Sorcy-Saint-Martin à hauteur de 80 000 € représentant une participation de 9,02% pour ce projet. Avec l'ensemble des subventions, le projet serait subventionné à hauteur de 68,59%. L'autofinancement de 31,41% restant à la charge de la commune de Sorcy-Saint-Martin est donc de 278 597,35 €.

Madame le Maire rappelle que la présentation de ce projet avait été effectuée par le Président de l'ESVV lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2021. Le Conseil avait validé l'accord de principe d'une participation avec un plafond fixé à 80 000 €, ce qui a été exposé par Madame le Maire lors des différentes rencontres avec la Sous-Préfecture et les co-financeurs.

Madame le Maire propose au Conseil de participer financièrement pour le projet de création du terrain de football synthétique à Sorcy-Saint-Martin à hauteur de 80 000 €. Elle ajoute qu'une convention sera conclue avec la commune de Sorcy-Saint-Martin pour l'utilisation de ce terrain par les clubs vidusiens, les écoles situées sur la commune, etc.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **accepte** de verser une subvention de 80 000 € à la commune de Sorcy-Saint-Martin pour la création du terrain de football synthétique.
- **décide** que cette subvention ne sera versée qu'après la signature de la convention d'utilisation de cet équipement par les deux collectivités

**Délibération n° 2022-24 : Renouvellement de la convention d'assistance technique à la gestion patrimoniale de la voirie et des ouvrages d'art avec le Département de la Meuse**

La convention de gestion patrimoniale de la voirie et des ouvrages d'art avec le Département a pris fin le 31 décembre 2021. Pour continuer à bénéficier des missions définies dans cette convention, il est demandé à la commune de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour la période 2022-2024.

Madame le Maire présente cette convention et notamment les descriptions techniques des prestations incluses ainsi que le forfait annuel de 871,60 € qui sera versé au Département en 2022, coût révisé annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **décide de solliciter** l'assistance technique du Département de la Meuse pour la gestion patrimoniale de la voirie et des ouvrages d'art, conformément à l'article L.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération n° 2022-25 : Assistance technique du Département de la Meuse pour la définition des mesures de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable**

Madame le Maire informe que le Département de la Meuse propose une assistance technique pour la définition des mesures de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable.

Madame le Maire présente le projet de convention qui définit les prestations proposées par le Département. Celle-ci sera établie pour un an à compter de sa signature renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'étude diagnostique des ouvrages et réseaux d'eau potable. Le forfait annuel versé en 2022 sera de 703,70 euros à verser au Département, coût révisé annuellement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer celle-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal, **autorise à l'unanimité** des membres présents et représentés Madame le Maire à signer la convention d'assistance technique du Département de la Meuse pour la définition des mesures de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 26 mai 2020.

▶ Marché de fourniture : Fourniture et pose des 2 pneus avant pour le gros camion confié au GARAGE BERLEUX pour un montant de 1 393,07 € TTC

▶ Marché de fourniture : Fourniture pour le service technique auprès de COLOR EST pour un montant de 167,94 € TTC

▶ Marché de travaux : Création d'une murette en remplacement d'une haie au cimetière y compris dessouchage confiée à la SARL RAIWISQUE pour un montant de 53 305,50 € HT

▶ Marché de travaux : Programme de travaux de voirie 2022 (purges rue de la Gare-chemin de Faucompierre - chemin de Sauvoy à Vacon - chemin d'accès habitation à Sauvoy – Chemin de remembrement) confié à la SAS COLAS pour un montant de 99 115,31 € HT

▶ Marché de travaux : Achat d'unité de publication pour les prestations de services sylvicoles au BOAMP pour un montant de 720,00 € HT

▶ Marché de travaux : Création du branchement AEP avec regard compteur pour le 24 Sous les Vignes confiée à la SAS PIERSON TP pour un montant de 1 780,00 € HT

▶ Marché de service : Renouvellement pour un an de la solution de sauvegarde de la messagerie Kerio / Mail In Black confiée à NEOEST pour un montant de 706,80 € TTC

▶ Marché de fourniture : Fourniture d'un couvercle de jauge auprès de GARAGE BERLEUX pour un montant de 52,76 € TTC

▶ Marché de service : Parade musicale pour la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2022 confiée à l'HARMONIE MUNICIPALE DE COMMERCY pour un montant de 500,00 € TTC

▶ Marché de travaux : Marquage d'arrêt de bus, place PMR et place de parking confié à la société LE MARQUEUR VIDUSIEN pour un montant de 475,20 € TTC

▶ Marché de travaux : Réfection de la toiture du logement sis rue Louvière intégrant les travaux d'isolation énergétique du logement situé au 31 rue Louvière confié à la SAS LAURENT DANIEL pour un montant de 38 986,80 € HT

▶ Marché de travaux : Nettoyage de la cuvette et remise en peinture des éléments métalliques de l'ascenseur de l'espace Cugnot confiés à la société TK ELEVATOR FRANCE pour un montant de 210,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture de produits d'entretiens auprès de RAJA pour un montant de 1 057,50 € TTC

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)**

► Marché de Travaux : Signature de l'avenant n°2 avec la SA CUNIN titulaire du lot n°6 « Couverture, étanchéité, bardage Bâtiment neuf » concernant la création de l'espace culturel et touristique dédié au Fardier de Cugnot. Cet avenant de 659,74 € HT (fourniture et pose de 2 grilles de ventilation en façade) constitue une plus-value avec l'avenant n°1 de 2,57% par rapport au marché initial faisant passer le marché de 85 497,36 € HT à 87 699,56 € HT

► Marché de service : Convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la création du lotissement « La Gravière » conclue avec QUALICONSULT pour un montant de 1 632,00 € HT

► Marché de travaux : Branchement pour la caméra Rue Mazelin confié à ENEDIS pour un montant de 1 438,08 € TTC (annule et remplace le précédent devis signé pour cette affaire avec plus-value de 106,80 € TTC correspondant à la reprise des frais d'étude)

► Marché de travaux : Fauchage mécanique de la végétation des talus et plateformes de la commune confié à la SARL PRESTIGE pour un montant de 9 289,50 € TTC

► Marché de travaux : Aménagement en enrobé de l'accès au niveau du portail du terrain derrière la déchetterie confiée à la société PIERSON TP pour un montant de 780,50 € HT

► Marché de fourniture : Convention de dépôt avec le Département de la Meuse pour une durée de 10 ans à titre gratuit d'un buste en terre cuite de Gaston Broquet représentant le Président Raymond Poincaré

► Marché de service : Animation de 3 heures d'espace maquillage pour enfants pour le 14 juillet 2022 confiée à LOVELYTIME pour un montant de 240,00 € TTC

► Marché de travaux : Réparation d'un souffleur et d'une débroussailleuse et achat de 2 pneus pour tracteur tondeuse confiée à la SARL AGRI MECA THIEBLEMONT pour un montant global de 273,07 € TTC

► Marché de travaux : Remise en état du compresseur qui a été donné à la commune, avec fourniture et installation de la cuve confiées à la société TITAN EQUIPEMENT pour un montant de 2 745,00 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture d'un tableau d'affichage en liège pour le dojo de la salle JLG confiée à la société SEMIO pour un montant de 78,61 € TTC

► Marché de service : Achats de prestations de services sylvicoles :

- ❖ Le lot n°1 « Fourniture et pose d'un grillage » attribué à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour un montant de 22 750,00 € HT
- ❖ Le lot n°2 « Préparation de la végétation » attribué à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour un montant de 17 037,50 € HT
- ❖ Le lot n°3 « Fourniture et mise en place des plants » attribué à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour un montant de 75 491,28 € HT (offre de base)

► Marché de fourniture : Petits matériel pour le service technique achetés auprès de BERNER pour un montant de 793,62 € TTC

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)**

► Marché de travaux : Rénovation du pont de la Méholle confiée à BERTHOLD pour un montant de 80 735,00 € HT

► Marché de fourniture : Spectacle « Fête Nationale » pour le 13 juillet 2022 confiée à PYROTECHNIQUE du Grand Est pour un montant de 2 000,00 € TTC (déduction faite de l'acompte de 2 000,00 versé en 2020 sur le feu d'artifice prévu en 2021 annulé du fait de la COVID 19)

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions.

**Questions et informations diverses :**

- La Mairie organisera une réunion de concertation pour le projet de réalisation d'un skate-park le samedi 11 juin 2022 à 10h00 salle Lorraine. Les jeunes intéressés sont conviés à cette réunion.
- Point sur le don du sang du 5 mai 2022 : 60 personnes, 49 ont donné dont 2 nouveaux
- Difficulté dans l'organisation de la tenue du bureau de vote des scrutins. Lors des prochaines élections, il sera procédé à un tirage au sort de l'horaire en cas d'absence pour un conseiller municipal de se faire remplacer en cas de nécessité.
- Information sur le partenariat Relais Crédit Agricole par la Petite Vidusienne avec la délivrance d'espèces aux clients détenteurs d'une carte Crédit Agricole en toute confidentialité et totalement gratuit, entre 20 € et 100 €/jour
- Présentation des horaires d'ouverture du bureau de Poste de VOID-VACON durant la période du 18 juillet au 6 août 2022 :
  - Le lundi : fermé
  - Le mardi de 13h30 à 16h30
  - Le mercredi de 13h30 à 16h30
  - Le jeudi de 13h30 à 16h30
  - Le vendredi de 13h30 à 16h30
  - Le samedi : fermé
- Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04**

## COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2021

Présentation du projet d'implantation d'éoliennes par la société Valeco

**Délibération n° 2022-21** : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet

**Délibération n° 2022-22** : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

**Délibération n° 2022-23** : Geste vis-à-vis des locataires ayant eu problème de chaudière durant 1 mois

**Délibération n° 2022-24** : Solidarité avec la population ukrainienne

**Délibération n° 2022-25** : Approbation des comptes de gestion (budget général et budgets annexes) pour l'année 2021

Décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du CGCT

Questions et informations diverses

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	<b>Procuration à Sylvie ROCHON</b>
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine MARCHETTI	<b>Procuration à Christophe HENRY</b>
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	
Sophie BANTQUIN	
Aline CONTIGNON	
Claire BENVENUTI	
Aubin GENTER	